



CONCOURS INTERNE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE

Note de cadrage relative à l'épreuve d'

**ENTRETIEN A PARTIR D'UNE QUESTION, D'UN TEXTE, D'UN  
DOCUMENT GRAPHIQUE OU VISUEL**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié) :

**Cette épreuve consiste en un entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel, choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois**

**Préparation : 20 minutes ;  
Durée : 20 minutes ;  
Coefficient 4**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

## I- UN TEMPS DE PREPARATION

### a) 20 minutes ...

Avant le démarrage de la préparation, le candidat tire au sort, soit devant le jury qui l'interrogera, soit devant des agents du centre organisateur, un sujet comportant trois documents (une question, un texte, un document graphique ou visuel), dont les thèmes sont différents.

Il n'est pas prévu de second tirage au sort au cas où le premier sujet ne conviendrait pas au candidat.

Le candidat dispose ensuite de **20 minutes de préparation** avant d'être entendu par le jury pendant 20 minutes.

Au début de ce temps de préparation, le candidat fait le choix, parmi les trois proposés, du document à partir duquel il va bâtir son exposé.

Il ne peut utiliser aucun autre document que le sujet pour préparer celui-ci, et rédige sa préparation exclusivement sur du papier fourni par le centre de gestion. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le texte qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve.

### b) ... pour préparer un exposé à partir d'un document ou d'une question à exploiter...

On attend du candidat que, pendant ces 20 minutes de préparation, il élabore un commentaire du sujet **sous la forme d'un exposé de 6/8 minutes environ**. Une durée inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat.

Le candidat doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en introduisant brièvement son exposé avant d'en indiquer le plan, en développant le plan annoncé avant de conclure.

Le candidat doit exploiter celui des trois documents qu'il retient dans le sujet tiré au sort pour bâtir son exposé :

- **Sur la question** : le candidat est invité à bâtir une "mini-dissertation" à partir du thème (sujet) de la question. Si la question contient une thèse (une prise de position) sur ce thème, le candidat pourra l'explicitier, l'illustrer avant de la nuancer, voire la remettre en question.

- **Sur le texte** : le candidat doit en identifier clairement le thème, la thèse (ce que dit l'auteur sur ce sujet), s'attacher à analyser les arguments mobilisés par l'auteur à l'appui de cette thèse, avant de trouver des arguments qui conduisent à nuancer ou à contredire celle-ci.

- **Sur le document graphique ou visuel** : là encore, le candidat doit construire une argumentation à partir du thème et, le cas échéant, de la thèse de ce document. Toute la difficulté consiste à identifier ceux-ci sans ambiguïté. Le candidat devra savoir résister à la séduction première de l'image et se demander s'il a vraiment "quelque chose à dire" sur le thème sous-jacent. Le candidat n'en devra pas pour autant omettre de décrire précisément, s'il s'y prête, le document visuel, en s'attachant à sa nature (photographie, affiche, dessin humoristique, ...), ses éléments (situation, personnes, texte...), sa signification, etc.

Un candidat ne saurait ainsi se contenter par exemple :

- d'aligner, au fil de sa pensée, des opinions sur la question proposée. On attend une démonstration construite et nuancée sur cette question ;
- de dissenter librement à partir du thème du texte sans jamais en prendre en compte les arguments, de résumer le texte et d'en présenter un à un tous les arguments sans aucun recul. C'est bien une approche critique du texte proposé que l'on attend du candidat, qui mobilisera à cette fin des connaissances personnelles sur le thème traité ;
- de livrer les impressions que fait naître en lui le document graphique ou visuel sans bâtir un commentaire cohérent.

Quel que soit le document qu'il choisit de traiter, le candidat doit tout exploiter, ne pas hésiter à faire référence à l'histoire, à l'actualité, à des œuvres ou des articles qu'il a lus, à des expériences, etc.

### **c) à partir d'un programme à maîtriser**

Les documents doivent permettre « l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions » ; le candidat devra démontrer ses aptitudes à élaborer une réflexion structurée, à partir d'une analyse précise, et faire la preuve de ses connaissances professionnelles.

Pour cette épreuve, le jury choisit des documents en évitant ceux qui risqueraient de contraindre le candidat à des paraphrases laborieuses ou à des exposés fondés sur de trop grandes généralités, sur des thèmes trop éloignés des réalités professionnelles.

Des documents trop descriptifs qui rendraient difficile la construction d'un exposé sur des idées sont également évités, de même que des documents trop techniques qui induiraient exclusivement des questions relevant d'autres disciplines (droit public, par exemple).

Le choix des textes par le jury et la préparation du candidat à cette épreuve sont éclairés par le programme réglementaire des épreuves du concours interne d'adjoint d'animation (arrêté du 21 juin 2007) :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

## **II- L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN A PARTIR D'UNE QUESTION, D'UN TEXTE OU D'UN DOCUMENT**

A l'issue des 20 minutes de préparation, l'épreuve d'entretien pourra commencer.

Pendant l'épreuve, le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) autre que les brouillons réalisés pendant le temps de préparation.

Après une brève présentation du déroulement de l'épreuve, le jury déclenche le minuteur qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 20 minutes.

A noter également que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve qui ne peut être éventuellement interrompue qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laisserait partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec le jury.

Elle se divise en 2 temps.

### **a) Présentation orale sur le sujet choisi**

L'épreuve commence par l'**exposé du candidat sur le sujet choisi** (question, texte, document graphique ou visuel).

Le jury n'interrompt pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il peut en revanche mettre fin à l'exposé en invitant le candidat à conclure s'il excède la durée prévue.

Il s'agit ici pour le candidat de démontrer au jury sa motivation et son aptitude à exercer les missions d'un adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à travers son analyse du document qu'il aura précédemment tiré au sort.

### **b) L'échange avec le jury :**

L'épreuve se poursuit par des questions du jury sur le thème du document choisi par le candidat, à partir du document lui-même, à partir de son exposé ou à partir de réponses que le candidat aura apportées aux questions ;

Le jury pourra ainsi évaluer les **qualités d'analyse et de réflexion** du candidat :

- le sujet a-t-il vraiment été compris dans son ensemble ?
- le sens de tel passage du texte, de tel mot de la question est-il compris ?
- la définition d'un concept essentiel est-elle maîtrisée ?
- les questions posées sont-elles comprises ?
- les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées ?
- l'actualité du sujet est-elle correctement évaluée ?
- les prises de position personnelles sont-elles étayées ?
- les connaissances professionnelles sont-elles précises ?
- le candidat élabore-t-il des propositions intéressantes ?

Des questions plus larges viseront, le cas échéant, à mesurer **la motivation du candidat**, son expérience professionnelle et son aptitude à exercer les missions.

Ainsi, le jury pourra poser des questions ou recourir à des mises en situations professionnelles sur des thématiques différentes de celles abordées par le sujet tiré au sort.

Pour mémoire : le programme réglementaire servira de fil conducteur à l'entretien (voir page précédente).

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

### **c) Le jury**

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

#### d) Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
<b>I- Présentation orale sur le sujet choisi</b>	<b>6 à 8 minutes</b>
<b>II- Entretien avec le jury visant à évaluer :</b> - l'expérience professionnelle, - l'aptitude à exercer les missions, les qualités d'analyse et de réflexion, la connaissance de l'environnement professionnel	<b>Le reste de l'épreuve</b>
<b>III- Motivations</b>	<b>Tout au long de l'entretien</b>

### III- DES QUESTIONS PERMETTANT D'APPRECIER L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET L'APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS

Les questions posées par les jurys permettent de préciser le champ des connaissances dont le candidat peut être appelé à faire montre pendant tout le temps de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de la discussion.

Les missions exercées par un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe sont fixées par l'article 2 du décret n°2006-1693 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois :

« Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation « principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes » mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

Les questions professionnelles peuvent notamment porter sur :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets
- Les activités éducatives et de loisirs
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- Le travail en équipe
- L'animation des quartiers
- La médiation sociale
- Le développement rural
- Le développement social urbain
- La responsabilité : à qui rendre compte ?
- Les partenariats,
- L'environnement institutionnel proche,
- L'environnement réglementaire,
- Le travail en équipe,

- Le périscolaire,
- Les moments de la vie quotidienne,
- Les méthodes et moyens pédagogiques,
- ....

Les publics :

- L'accueil
- Les relations avec les enseignants et avec les parents
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- La prise en compte du jeune public
- Les spécificités du public adolescent
- La spécificité des zones dites "sensibles"
- La spécificité du travail avec les personnes âgées
- Les relations intergénérationnelles
- La prise en compte du handicap
- La maltraitance
- La protection de l'enfance
- Les attitudes à risques
- Les toxicomanies
- La prévention
- Les règles de sécurité
- Les connaissances en matières d'hygiène et de sécurité
- ...

Enfin, une claire perception de l'environnement institutionnel est indispensable. A titre d'exemple, le candidat doit avoir des connaissances précises sur :

- la décentralisation ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité ;
- les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- la notion de service public ;
- ...

#### **IV- LA MOTIVATION, LE SAVOIR-FAIRE ET LE SAVOIR-ETRE DU CANDIDAT**

La motivation du candidat peut être mesurée au moyen de questions destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués et la capacité à se projeter dans l'avenir, quelle que soit la durée de son éventuelle expérience professionnelle.

Et au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, les examinateurs cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve est de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel ?

Au-delà des réponses apportées aux questions de connaissance et des questions sur la motivation,

l'expérience professionnelle et l'aptitude, le jury va nécessairement prendre en compte d'autres éléments d'évaluation.

➤ **Gestion du temps :**

- les 20 minutes de préparation ont-elles été bien utilisées ?
- l'exposé entre-t-il dans le temps imparti ?
- l'exposé est-il équilibré ?
- le candidat utilise-t-il méthodiquement les notes prises pendant le temps de préparation ?

➤ **Cohérence :**

- l'exposé du candidat est-il réellement organisé ? Le plan annoncé est-il suivi ? Le plan suivi est-il annoncé ?
- le candidat dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il légitimement de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

➤ **Gestion du stress :**

- le comportement du candidat révèle-t-il une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ?
- le candidat est-il capable de livrer son exposé sans précipitation excessive ? Sans hésitations préoccupantes ?
- est-il capable de lever les yeux du texte et de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

➤ **Aptitudes à communiquer :**

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide ? Trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-elles à la compréhension du propos ?

➤ **Juste appréciation de la hiérarchie :**

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à un jury ?
- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?
- sa tenue est-elle adaptée à l'événement ?

➤ **Curiosité intellectuelle, esprit critique :**

- le candidat manifeste-t-il un intérêt pour l'actualité ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux de l'auteur ou à ceux du jury ?
- fait-il preuve d'originalité dans sa manière de traiter le sujet et de répondre aux questions ?
- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

➤ **Capacité à valoriser son expérience :**

- le candidat est-il capable de rendre compte précisément d'expériences professionnelles ?
- sait-il les mettre au service de ses idées ?
- est-il capable de dépasser l'anecdotique pour conceptualiser ?